

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°24

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

JEUDI 24 FEVRIER 2011

19 HEURES

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le vingt-quatre février deux mille onze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 15 février 2011 s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoints – MM. FAURE B, DIABI, DIAZ, Mme CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mmes JACOUTON, MEYSENQ, M. GOUDARD, Mme MALSERT, M. LEBLAN, Mme PARRIAUX, M. FAURE J, Mmes BURGUNDER, CROUZET, MM. DAVID, MOURGUES, Mme VICTORY.

A voté par procuration : M. BARAILLER.

Excusés : Mme EIDUKEVICIUS, M. BENOIT.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2010 est approuvé

-.°-°-°-

ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante : Projet de réalisation de logements Avenue Maréchal Foch.

Accord du Conseil Municipal.

-.°-°-°-

1 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2011

M. le Maire présente les dossiers susceptibles d'être pris en compte au titre de la répartition des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2011 :

VIDEO PROTECTION URBAINE

Etude, fourniture et installation d'un système de vidéo protection urbaine

78 015 € HT

. travaux complémentaires 2010 : 9 500 €

. marché 2^{ème} tranche actualisé avec option : 66 515 €

. travaux divers : 2 000 €

Plan de financement : ETAT DETR 20 % de 78 015 €

15 603 € HT

ETAT FIPD 50 % de 66 515 €

33 257 €

Commune

29 155 €

Ordre de priorité : 1

EAU

Suppression de l'amiante ciment

Plein Sud

69 000 € HT

Plan de financement : ETAT DETR 20 %

13 800 €

Commune

55 200 €

Suppression de l'amiante ciment

Cordiers Nord

180 000 € HT

Plan de financement ETAT DETR 20 %

36 000 €

Commune

144 000 €

Suppression de l'amiante ciment

Impasse Pasteur		47 200 € HT
Plan de financement :	ETAT DETR 20 %	9 440 €
	Commune	37 760 €

Ordre de priorité : 2

EAU**Travaux d'eau potable**

Vieux Moulin		25 000 € HT
Plan de financement :	ETAT DETR 20 %	5 000 €
	Commune	20 000 €

Travaux d'eau potable

Rue de la Passerelle et rue des Religieuses		56 900 € HT
Plan de financement :	ETAT DETR 20 %	11 380 €
	Commune	45 520 €

Ordre de priorité : 3

ASSAINISSEMENT**Travaux d'assainissement**

Impasse Pasteur		35 000 € HT
Plan de financement :	ETAT DETR 20 %	7 000 €
	Commune	28 000 €

Travaux d'assainissement

Ilot Foch/Promenade Roche DeFrance		21 000 € HT
Plan de financement :	ETAT DETR 20 %	4 200 €
	Commune	16 800 €

Travaux d'assainissement

Rue de la Passerelle et rue des Religieuses		33 900 € HT
Plan de financement :	ETAT DETR 20 %	6 780 €
	Commune	27 120 €

Ordre de priorité : 4

EAU**Travaux d'eau potable (sectorisation et prelocalisation en poste fixe)**

Centre ville		20 000 € HT
Plan de financement :	ETAT DETR 20 %	4 000 €
	Commune	16 000 €

Ordre de priorité : 5

ASSAINISSEMENT**Travaux relatif à l'autosurveillance des réseaux**

		50 000 € HT
Plan de financement :	ETAT DETR 20 %	10 000 €
	Commune	40 000 €

Ordre de priorité : 6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** les avant-projets visés ci-dessus et **ARRETE** les modalités de financement correspondantes,
- **SOLLICITE** au titre de la répartition des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux des communes pour l'exercice 2011, l'attribution d'une aide, pour les dossiers présentés.

S'agissant de trois budgets différents, M. DAVID s'interroge s'il ne serait pas souhaitable de faire trois demandes.

Mme la Directrice Générale répond que la Sous-Préfecture ne demande pas une délibération par budget, mais de l'ensemble des dossiers présentés par ordre de priorité.

Mme VICTORY indique que le groupe d'opposition s'abstient en raison de la demande pour la vidéo protection, son groupe étant opposé à ce projet.

- ° - ° - ° -

Arrivée de Mme EIDUKEVICIUS et de M. BENOIT, ce qui porte le nombre de présents à 28 et le nombre de votants à 29 (dont 1 procuration).

2 – VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION ET DE LA DELINQUANCE (FIPD)

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 28 janvier 2010 concernant la création d'un réseau de vidéo protection urbaine.

Une première tranche de travaux a été autorisée par arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 pour l'installation de 19 caméras filmant la voie publique.

M. le Maire rappelle les huit sites équipés (16 caméras) :

. Quai Farconnet	4 caméras,
. Quartier des Goules	2 caméras,
. Places Rampon et de la Résistance	3 caméras,
. Carrefour de l'Octroi	2 caméras,
. Passerelle Marc Seguin	1 caméra,
. Place Auguste Faure	1 caméra,
. Maison Municipale pour Tous	2 caméras,
. Gymnase J Longo	1 caméra.

Pour réaliser le projet de vidéo protection présenté en 2010, faire face à une recrudescence des actes de délinquance et de vandalisme et mieux assurer la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réaliser en 2011 l'extension du système par la mise en place de 14 caméras supplémentaires.

Une nouvelle autorisation préfectorale sera demandée pour la réalisation de la tranche conditionnelle avec options prévues au marché conclu en 2010 avec la société SNEF.

Le montant actualisé en 2011 des travaux proposés en seconde tranche est de HT : 66 515 € Les sites retenus sont les suivants :

TRANCHE CONDITIONNELLE : 5 SITES EQUIPES DE 11 CAMERAS

- 2.1 – Place Jean Jaurès : 2 caméras,
- 2.2 – Carrefour Rhin Danube (Pichonnière) : 3 caméras,
- 2.3 – Carrefour De Gaulle : 3 caméras,
- 2.4 – Le Parc des Sports : 2 caméras,
- 2.5 – Le centre technique : 1 caméra.

OPTION : 3 CAMERAS non retenues en première tranche

- 1.2 – Quartier des Goules : 2 caméras en option,
1.4 – Carrefour de l’Octroi (RP de la Paix) : 1 caméra en option.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre :

- **DEMANDE** à M. le Maire de déposer en Préfecture un dossier de demande d’autorisation préalable pour extension d’un réseau de vidéo protection existant,
- **SOLLICITE** l’aide de l’Etat sur le fonds interministériel de la prévention et de la délinquance (FIPD),
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget 2011.

- ° - ° - ° -

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

M. le Maire présente les dossiers susceptibles d’être pris en compte au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour l’exercice 2011 et suivants.

<u>Consolidation d’une falaise Rue du Doux</u>	242 000 € HT
Etude et maîtrise d’œuvre	22 000
Travaux	220 000
<u>Ruissellement des bassins versants vallée du Doux</u>	1 600 000 € HT
Etude et maîtrise d’œuvre	140 000
Travaux	1 460 000
<u>Digues du Rhône</u>	219 371 € HT
Etude et maîtrise d’œuvre	19 942
Travaux d’urgence	199 429
<u>Digues du Doux</u>	
Etude préliminaire	17 000 € HT

La Commune pourrait prétendre à un taux de subvention pouvant varier de 20% à 50%, si le PPRI est approuvé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** les avant-projets visés ci-dessus et les modalités de financement correspondantes,
- **SOLLICITE** au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), l’attribution d’une aide maximum, pour les dossiers présentés.

- ° - ° - ° -

4 – ETUDE BILAN CARBONE – DEMANDE DE SUBVENTION ADEME

M. le Maire indique que dans le cadre d'une politique de développement durable et d'économie d'énergie, il est nécessaire de réaliser un bilan carbone de la Commune de TOURNON-SUR-RHONE. Ce bilan sera un outil d'aide à la décision et permettra de :

- juger de l'impact de la Commune en termes d'émission de gaz à effet de serre (GES),
- comparer TOURNON-SUR-RHONE avec les autres collectivités équivalentes,
- décider des actions à mener pour réduire l'impact carbone sur l'environnement,
- connaître la dépendance énergétique et diminuer la dépense.

Afin de réaliser ce bilan la société F2C Consulting (M. FOURNIER) de TOURNON-SUR-RHONE a été retenue après consultation, pour une dépense de 8 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** M. le Maire de solliciter une aide, au taux maximum, de l'ADEME Rhône-Alpes (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

- _ ° _ ° _ ° _

5 – ASSOCIATION RHONE COMMUNICATIONS – REPRISE DE L'ACTIF

Par délibération n° 103/2010 du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la reprise en gestion directe du ciné-théâtre à compter du 1^{er} janvier 2011.

A cette date, l'inventaire des biens acquis au cours de l'exploitation de l'équipement culturel par l'association Rhône Communications n'avait pas été réalisé par le comptable de l'association.

Les travaux d'embellissements d'aménagements et autres améliorations apportés à l'immeuble et à ses installations sont transférées gracieusement à la Ville de TOURNON-SUR-RHONE.

Par contre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le rachat des équipements ci-dessous à l'association Rhône Communications pour une valeur globale de 70 595 €, étant entendu que la valeur de rachat a été déterminée déduction faite des subventions d'équipements initialement versées par la Ville :

➤ Equipement de projection Dolby Stéréo Hymage	5 000.00 €
➤ Ensemble de projection Inter-Congrès	4 000.00 €
➤ Système MD 30 Evolution Sécurité Ardrom	1 500.00 €
➤ Autolaveuse combimat Balas	1 000.00 €
➤ Echelle 26	215.00 €
➤ Audio Equip 4 découpe zoom	434.00 €
➤ Rolland système C2R	1 572.00 €
➤ Rolland Microshure + micro Sennheiser	541.00 €
➤ Lampe Xenon Cinématériel Lyon	234.00 €
➤ Ensemble projecteur audio équipement	1 968.00 €
➤ Imprimante Monnaie Services	514.00 €
➤ Sièges Jurassien	4 500.00 €
➤ Grille de scène Rigging	2 000.00 €
➤ Perches câbles Rigging + transformateur	1 500.00 €
➤ Sellerie Pilat	41 680.00 €
➤ Unité centrale caisse cinéma Cinéxagone	466.00 €
➤ Console d'éclairage MA MAD Production	2 000.00 €

- Projecteur + crochet + déco UP Audio équipement 1 000.00 €
- Projecteur Zoom 13-36 Audio Equipement 971.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rachat des équipements précités à l'association Rhône Communications pour une valeur globale de 70 595 €.

- **ACCEPTE** le transfert à titre gratuit du reste de l'actif, propriété de l'association Rhône Communications, nécessaire à l'exploitation du cinéma théâtre

En réponse à M. DAVID et Mme VICTORY, M. le Maire confirme qu'il s'agit bien de la valeur de l'actif comptable et « d'un solde pour tout compte ».

- ° - ° - ° -

6 – CINEMA THEATRE – TARIFS 2011 - CAUTIONS

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs 2011 pour le cinéma-théâtre.

M. le Maire propose d'approuver la création de tarifs supplémentaires concernant les cautions pour la location des salles du ciné-théâtre de Tournon sur Rhône ainsi qu'il suit :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CINE-THEATRE DE TOURNON SUR RHONE

TARIFS 2011 (pour manifestation ne dépassant pas 2 jours : installation + manifestation)	Salle Georges Brassens	Théâtre	Espace Pagnol	Salle cinéma
Associations locales (Tournon sur Rhône/Tain l'hermitage)				
Cautiion	305,00 €			
Associations extérieures, particuliers, sociétés et entreprises...				
Cautiion	305,00 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des tarifs supplémentaires pour le cinéma-théâtre.

M. J FAURE demande pourquoi il y a une différence entre associations locales et associations extérieures, alors que les tarifs sont identiques.

M. le Maire et Mme la Directrice Générale indiquent qu'il y a eu reprise des tarifs existants.

Mme VICTORY souhaite que toutes les associations, quelque soit leur localisation, bénéficient des mêmes tarifs, ainsi que pour la Tourette.

- ° - ° - ° -

7 – TARIF POUR L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme assure des visites œnologiques au cours desquelles des dégustations se font dans le caveau.

Lors de sa séance du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le tarif de 100 € pour les locations de courte durée.

Afin de ne pas pénaliser l'Office de Tourisme et dans le souci d'accueillir des touristes au château musée, il est proposé de continuer à faire bénéficier l'Office de Tourisme du tarif en vigueur en 2010 soit 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la location du caveau à l'Office du Tourisme dans le cadre des visites œnologiques au tarif de 60,00 €.

M. DAVID craint que cette délibération soit illégale dans la mesure où elle concerne uniquement l'Office de Tourisme. Il propose de mentionner les organismes chargés du tourisme au lieu de l'Office de Tourisme.

S'agissant d'une association locale promouvant le tourisme sur le territoire du tournois, M. le Maire ne souhaite pas étendre cette délibération à l'ensemble des organismes du tourisme, car ce terme peut s'étendre au secteur privé ce qui n'est pas le but de ce tarif préférentiel.

- ° - ° - ° -

8 – LOCATION TERRASSE NORD DU CHATEAU MUSEE (Présentation M. BARBARY)

La Ville de Tournon-sur-Rhône souhaite promouvoir le château musée et développer les activités proposées par le site.

Afin de compléter son offre de prestations et répondre à la demande, il apparaît souhaitable de proposer la location de la terrasse nord pour des déjeuners d'entreprises.

La location s'effectuera par tranche de six heures.

Le coût est fixé à 1 050 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la location de la terrasse nord du château musée pour les déjeuners d'entreprises et le tarif de 1 050 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions correspondantes à chaque demande.

En réponse à la question de Mme VICTORY au sujet de demandes émanant par exemple d'associations, M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'exclusion. Il rappelle le tarif qui avait été voté pour les établissements DELAS. Il précise que c'est la deuxième demande faite auprès de la Ville pour les terrasses du château et que si une association le demande, il pourra être arrêté un autre tarif.

- ° - ° - ° -

9 – LOCATION SALLE D'EXPOSITIONS DE LA TOURETTE – GRATUITE (Présentation M. BARBARY)

Lors de sa séance du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs concernant la location de la salle d'exposition de la Tourette.

M. le Maire propose que cette location se fasse à titre gracieux pour les associations suivantes :

- Vochora (pour la billetterie),
- L'association des Amis du Musée et du Patrimoine (exposition),
- L'association Science et Art pour l'exposition « Regards de Rhône, Rhône en rêves, Rhône en vrai »
- Le Centre Social de Tournon-sur-Rhône,
- Polyphonia (pour la billetterie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **AUTORISE** la location de la salle d'exposition de la Tourette à titre gratuit aux associations précédemment citées.

Mme VICTORY indique qu'elle est d'accord en ce qui concerne Vochora et Polyphonia puisque c'est pour la billetterie, ainsi que pour le centre social, mais demande sur quels critères la gratuité est consentie pour les autres associations.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de critères prédéfinis, mais apporte les précisions suivantes :

- Association Science et Art : l'exposition est départementale, celle-ci travaille avec l'école du Quai,
- Association des Amis du Musée et du Patrimoine : la Ville a souhaité aider cette association qui défend le patrimoine de la Commune.

Concernant le statut de Phylidus et suite à l'interpellation de M. MOURGUES, M. le Maire indique que s'il s'avère que Phylidus n'est pas une association mais un particulier, il sera enlevé de la délibération car il ne pourra pas bénéficier de la gratuité de la salle d'expositions de la Tourette.

- ° - ° - ° -

10 – DESTRUCTION DE TICKETS ET CARTES POUR LA REGIE DE LA PISCINE MUNICIPALE (Présentation M. BARRUYER)

Lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2010, il a été adopté les tarifs 2011 ; ceux-ci comportaient des suppressions de tarifs pour la régie de la piscine municipale.

Afin de décharger les comptes du comptable, il y a lieu de détruire les tickets et cartes restants, à savoir :

- Tickets roses – tarif visiteur d'une valeur de 1,30 €
 - n° 005463 au 6000 soit 698,10 €,
 - n° 001000 au 5000 soit 5 200,00 €.
- Cartes grises de 10 séances de cours collectif d'une valeur de 48,00 €
 - n° 0042 au 200 soit 7 296,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la destruction des tickets et cartes pour un montant total de 13 194,00 €.

11 – AVANCE SUR SUBVENTION

Afin de permettre à l'association les Epicuriens de service, qui bénéficie habituellement d'une subvention de la Commune, de faire face à ses engagements en début d'exercice, et avant que le budget primitif 2011 de la Commune ne soit voté, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement, à titre d'acompte, d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association les Epicuriens de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 abstentions,

- DECIDE :

- **d'accorder**, à titre d'acompte sur la subvention 2011, la subvention suivante :

. Association les Epicuriens de service 15 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

- **de conditionner** cette avance sur subvention à la notification par le Conseil Général de l'Ardèche et la Région Rhône-Alpes de leur participation envisagée de 15 000 € chacune.

M. le Maire explique les raisons de cette avance sur subvention : Afin d'aider l'association à combler son déficit les trois collectivités (Commune, Conseil Général de l'Ardèche et le Conseil Régional Rhône-Alpes) verserait chacune 15 000 € aux Epicuriens de service.

Il indique que le Conseil Municipal aura à débattre, au moment du vote du budget, de la subvention à allouer à cette association, étant précisé que sera établie une convention d'objectifs, afin de retrouver un équilibre.

Il a conscience que cette décision crée un précédent mais il était difficile d'agir autrement.

M. DIAZ indique que cela fait deux années que l'association est en déficit. Il se demande comment faire évoluer Fest'Route afin d'éviter cela.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire indique que le déficit de 50 000 € est réparti sur deux années 2009 (20 000 €) et 2010 (30 000 €).

Mme VICTORY indique « c'est très bien de le faire » ; elle précise « plus on ajoute de concerts, plus on prend de risques ».

M. BARBARY fait part des directions prises :

- . changement de date,
- . travail au niveau des partenaires,
- . travail sur le programme (deux soirées avec pour objectif : Rock and Rhône).

M. J FAURE indique qu'il faut qu'une collectivité s'engage afin que les autres suivent.

M. B FAURE précise « à condition de ne pas être la seule ».

- ° - ° - ° -

12 – SUBVENTIONS LYCEE GABRIEL FAURE (Présentation Mme LAURENT)

Le Lycée Gabriel Faure sollicite cinq subventions pour permettre à des élèves de l'établissement de participer à des voyages scolaires linguistiques et culturels :

- Copertino (Italie) du 6 au 13 avril 2011
- Gouda (Pays Bas) du 18 au 22 avril 2011
- Fellbach (Allemagne) du 8 au 16 avril 2011 puis en novembre 2011
- Cieza - Murcia (Espagne) du 8 au 18 novembre 2011

M. le Maire propose au Conseil municipal d'allouer au Lycée Gabriel Faure cinq subventions d'un montant de 150 € chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** cinq subventions d'un montant de 150,00 € chacune au Lycée Gabriel Faure.

- ° - ° - ° -

13 – SUBVENTION COLLEGE SAINT LOUIS (Présentation Mme LAURENT)

Le Collège Saint Louis sollicite une subvention pour permettre à 51 élèves de l'établissement de participer à un voyage scolaire linguistique et culturel en Italie du 23 au 28 janvier 2011.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au Collège Saint Louis une subvention d'un montant de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention d'un montant de 150,00 € au Collège Saint Louis.

- ° - ° - ° -

14 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – TAXES D'URBANISME

Le Décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 a étendu la procédure d'admission en non valeur aux taxes d'urbanisme dont le recouvrement est confié aux comptables du Trésor public.

En application des dispositions de ce texte, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'admission en non valeur des créances suivantes :

N° permis de construire	Montant de la TLE	Motif d'irrecouvrabilité
32497B0025	4 607,26 €	Liquidation judiciaire
32406B0042	2,00 €	Somme minimale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable du Trésor public.

- ° - ° - ° -

15 – CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE (Présentation Mme LAURENT)

Lire et Faire Lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et les ouvrir à la littérature.

Les lecteurs interviennent en cohérence avec les pratiques pédagogiques. Des séances de lecture à haute voix sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action nationale est proposée par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée en tenant compte du nombre de classes intéressées.

Pour l'année scolaire 2010/2011, 3 classes de l'école primaire du Quai Farconnet souhaitent s'inscrire. La participation de la commune d'élèvera à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de 3 classes de l'école du Quai à l'action lire et faire lire,
- **CONFIRME** sa participation financière à hauteur de 100 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

En réponse à Mme VICTORY, Mme LAURENT indique que la demande de l'école du Quai est la seule qui a été faite.

- ° - ° - ° -

16 – PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION (Présentation Mme BANCEL)

Le Centre Départemental de Gestion, dans le cadre d'une convention rémunérée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, apporte son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers de la CNRACL et pour la vérification des dossiers y afférents.

Le Centre de Gestion propose, pour assurer cette mission, une convention prévoyant une participation financière des communes comme suit :

- . Régularisation de services : 10,50 €,
- . Validation de services de non titulaires : 10,50 €,
- . Rétablissement de service au régime général : 24 €,
- . Liquidation d'une pension vieillesse : 35 €,
- . Liquidation d'une pension d'invalidité : 42 €,
- . Liquidation d'une pension de réversion : 35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'intervention sur dossiers CNRACL, entre le Centre Départemental de Gestion et la Ville de TOURNON-SUR-RHONE,

- **AUTORISE** M. le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Suite à une question écrite posée par M. LEBLAN, M. le Maire indique que le nombre de dossiers traités par le Centre de Gestion est très variable, mais en moyenne 5 à 6 dossiers sont transmis à la caisse de retraite par l'intermédiaire du Centre de Gestion, soit environ 100 à 150€/an.

- ° - ° - ° -

17 – DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – COMITE D'ETHIQUE – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Dans la tradition républicaine, la sécurité est un des premiers devoirs de l'Etat. Dépositaire d'une partie de l'autorité publique, le Maire est garant de la tranquillité et de la sécurité des habitants. La loi lui confère la qualité d'Officier de Police Judiciaire et d'autorité de police administrative pour lui permettre de faire respecter les mesures propres à assurer la sécurité de ses administrés contre les risques les plus divers.

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE a décidé de s'engager dans la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection urbaine.

Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, d'augmenter le sentiment de sécurité des citoyens, de protéger les bâtiments communaux et les espaces publics exposés. A cela s'ajoute la régulation du trafic routier et la sécurité routière.

Cependant, la vidéo-protection doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles et doit respecter les textes fondamentaux suivants :

- L'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales dispose que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ».
- L'article 11 de cette convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association.
- La Constitution de 1958 et notamment le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par le législateur et de renforcer la transparence autour de la mise en place du fonctionnement de cet outil, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE a souhaité créer un comité d'éthique.

1. Composition

Afin de donner à ce comité d'éthique la représentativité et l'indépendance nécessaires, cette commission extra-municipale sera composée :

- d'un président désigné par M. le Maire chargé d'assurer la présidence du comité avec voix prépondérante,
- de 4 élus de la majorité et 2 de l'opposition,
- de 7 personnalités qualifiées.

Le mandat des membres du comité d'éthique prend fin à l'expiration du mandat municipal.

Le comité d'éthique pourra entrer en fonctionnement lors de sa séance d'installation qui sera convoquée dans les trois mois suivant sa création. Sa composition définitive ainsi que la fréquence de ses réunions et son fonctionnement y seront actés.

Il est chargé de :

- Veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéo-protection mis en place par la Ville, ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales;
- Informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection et recevoir leurs doléances;
- Formuler des recommandations au Maire de TOURNON-SUR-RHONE sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système;
- Rédiger une Charte d'éthique et veiller au respect de son application;
- Emettre un rapport annuel sur les conditions d'application du système et de la Charte d'éthique. Ce rapport sera présenté au Conseil Municipal et au CLSPD.

2. Evaluation du fonctionnement et de l'impact du système de vidéo-protection

Le comité d'éthique élabore chaque année un rapport sur son activité comme indiqué précédemment.

Il peut formuler au Maire toute recommandation sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système.

3. Les modalités de saisine du comité d'éthique

Le comité d'éthique peut se saisir de toute question entrant dans le champ de sa compétence.

Il reçoit les doléances des citoyens qui estimerait avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur, à la charte ou à ses principes. Il en informe le Maire. Le Comité d'éthique émet à l'égard des parties concernées toute recommandation de nature à apporter une solution au litige.

Le comité d'éthique ne peut intervenir sur des faits faisant l'objet d'une procédure devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ou devant une instance disciplinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, les missions et la constitution du comité d'éthique de la vidéo-protection de la commune de TOURNON-SUR-RHONE,

- **DESIGNE** pour siéger au sein de ce comité :

- les 7 membres suivants du Conseil Municipal :

. Mme Delphine BANCEL en qualité de Présidente,

. Elus de la majorité : M. Abdelhafid DIABI, M. Jean-Marie BENOIT,

Mme Laurence CHANTEPY, M. Alphonse SANCHEZ,

. Elus de l'opposition : M. Jean FAURE, M. Gilbert BARAILLER,

- M. le Sous-Préfet,

- Commandant VAILLANT et Capitaine MOULIN, Gendarmerie,

- M. MORAND, Proviseur du Lycée Marius BOUVIER,

- M. MARTINON, Principal du collège Marie Curie,

- M. DUGAND, Président de l'association « Le Marché de Noël »,

- M. BAZIN, administré.

Mme CROUZET fait la déclaration suivante :

« Dans votre courrier en date du 13 janvier 2011 vous nous proposez de faire partie de la commission d'éthique concernant l'utilisation des caméras de vidéosurveillance.

Bien qu'ayant voté contre cette installation pour les raisons suivantes :

. Pour la quatrième année consécutive le gouvernement a présenté un budget qui prouve que la lutte contre la délinquance n'est plus au cœur de ses priorités,

. Les effectifs ont diminué de 9 564 ETPT (équivalent temps plein) pour l'ensemble de la mission sécurité,

. Il est prévu de supprimer encore 8 000 postes de policier et 3 000 postes de gendarme,

. Le nombre d'incorporation dans la police nationale c'est-à-dire de personnes intégrant les écoles, on ne parle pas ici des effectifs budgétaires, a chuté de 4 300 en 2007-2008 à 1 500 en 2009-2010,

. De même, pour les jeunes, notamment pour les adjoints de sécurité, les places au concours, ont fondu comme neige au soleil. On comptait 1 546 places en 2008, il n'y en avait plus que 500 en 2009, aucune cette année et il n'y en aura vraisemblablement que 275 l'an prochain.

Notre groupe dénonce la priorité faite en faveur d'entreprises privées, à l'achat et à l'installation de caméras de vidéosurveillance au détriment de l'embauche de personnel qualifié.

Nous acceptons de faire partie de cette commission afin de contrôler son utilisation et son fonctionnement dans le respect dû à nos concitoyens.

Le groupe d'opposition »

M. le Maire rappelle que la vidéo protection est un outil de prévention, la Ville ne pouvant pas embaucher dix policiers municipaux qui d'ailleurs ne travailleraient pas la nuit.

Mme CROUZET est d'accord sur ce point, mais dénonce le désengagement de l'Etat au niveau de la sécurité.

M. le Maire rappelle également que la vidéo n'est visionnée qu'en cas de besoin. Par ailleurs, il précise que le débat n'est pas une question « de droite ou de gauche », puisque des villes de toutes tendances ont adopté la vidéo protection.

M. le Maire passe la parole aux élus de la majorité qui ont accepté de faire partie du comité d'éthique.

M. SANCHEZ, malgré son abstention en raison de sa réticence à ce projet, pense que cet outil peut être utile. Il aura ainsi la possibilité de dialoguer, le comité d'éthique n'ayant de véritable valeur que si le débat peut être contradictoire.

M. le Maire conclut que la vidéo protection sera mise en service au plus tard le 15 mars.

- o _ o _ o _

18 – DECLARATION PREALABLE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU GROUPE SCOLAIRE DES LUETTES

M. le Maire présente le projet de changement d'affectation d'un logement de fonction à l'école des Luettes. Il s'agit du logement central du groupe scolaire qui sera loué au SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) pour développer son activité.

Le changement de destination des locaux est soumis à déclaration préalable (code de l'urbanisme) et l'accueil du public à autorisation de travaux (code de la construction et de l'habitation).

Deux dossiers distincts seront déposés pour instruction par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer les demandes de déclaration préalable et d'autorisation de travaux relatives au projet.

- ° - ° - ° -

19 – ACQUISITION PARCELLES AV N° 1140 ET 1141 « CHAMPAGNE »

Pour permettre la réalisation de la voie de liaison RD 86/Z.A des Iles Férays, la Commune doit acquérir les parcelles suivantes appartenant à Mme Chantal REYNAUD épouse RICHAUD :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	1140	CHAMPAGNE	425 m ²
AV	1141	CHAMPAGNE	395 m ²
TOTAL			820 m ²

Par ordonnance du 23 avril 2010, Mme le juge de l'expropriation a exproprié ces terrains.

Par courrier en date du 17 janvier 2011, Mme Chantal RICHAUD a fait part de son accord pour céder amiablement à la Commune ces parcelles moyennant une indemnité totale de 3 690 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'acquérir amiablement les parcelles cadastrées section AV n° 1140 et 1141 sises à « CHAMPAGNE » d'une superficie totale de 820 m², appartenant à Mme Chantal RICHAUD moyennant une indemnité totale de 3 690 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation, ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

20 – ACQUISITION PARCELLE AV N° 1153 « LES VIEUX MOULINS »

Pour permettre la réalisation de la voie de liaison RD 86/Z.A des Iles Férays, la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section AV n° 1153, d'une superficie de 112 m², appartenant à Mme Marie Françoise GONNET.

Par ordonnance du 23 avril 2010, Mme le juge de l'expropriation a exproprié ce terrain.

Par courrier en date du 22 décembre 2010, Mme Marie-Françoise GONNET a fait part de son accord pour céder amiablement à la Commune cette parcelle moyennant une indemnité totale de 487 €, conformément à l'avis du service des domaines en date du 25 septembre 2008 réitéré le 10 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir amiablement la parcelle cadastrée section AV n° 1153 « Les Moulins Vieux » propriété de Madame Marie Françoise GONNET, moyennant une indemnité totale de 487,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation, ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

21 – ACQUISITION PARCELLES AL N° 477, 895 ET 897 RUE DAVITY

Par délibération en date du 10 mars 2010, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir de M. et Mme Bernard REGNAULT de SAVIGNY de MONCORPS les parcelles cadastrées section AL n° 896 et 898 d'une surface respective de 1 680 m² et 3 446 m² situées au-dessus de la Rue Davity et contiguës à la tour de l'Hôpital.

Par courrier du 9 janvier 2011, les intéressés ont également proposé de céder à la Commune les parcelles attenantes cadastrées section AL n°477, 895 et 897 d'une superficie respective de 1 221 m², 1 267 m² et 1 510 m² soit 3 998 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AL n° 477, 895 et 897 d'une superficie totale de 3 998 m², appartenant à M. et Mme Bernard REGNAULT de SAVIGNY de MONCORPS,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

22 – ACQUISITION PARCELLES AH N° 12, 19 ET 21 LIEU-DIT « LES FOURCHES »

Les parcelles cadastrées section AH n° 12, 19 et 21 sises lieu-dit « Les Fourches », à proximité de la rue du Doux ont fait l'objet de plusieurs études portant sur les risques de chute de blocs.

Le dernier rapport d'août 2010 confirme la présence de masses inquiétantes suspendues en équilibre précaire sur des plans de glissement au-dessus des habitations.

Par ordonnance en date du 20 décembre 2010, le juge des tutelles a accepté que l'UDAF Drôme représentant Mme Anna THIAULT veuve FORIEL, propriétaire, cède à la Commune les parcelles cadastrées section AH n° 12, 19 et 21 d'une superficie respective de 1 ha 64 a 70 ca, 1 ha 33 a 05 ca et 2 ha 62 a 75 ca.

Compte tenu d'une part de l'importance des travaux à réaliser par la Ville afin d'assurer la sécurité publique et d'autre part eu égard à l'intérêt collectif que ces travaux représentent, Mme THIAULT a accepté de céder ce tènement moyennant un euro symbolique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AH n° 12, 19 et 21, lieu-dit « Les Fourches » d'une superficie respective de 1 ha 64 a 70 ca, 1 ha 33 a 05 ca et 2 ha 62 a 75 ca soit 5 ha 60 a 50 ca, propriété de Mme Anna THIAULT veuve FORIEL représentée par l'UDAF de la Drôme,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

23 – DESAFFECTATION-DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE N° 39 DE GOURDY A CHARAY

M. Dominique FARGUE, propriétaire du domaine de Charay, a proposé d'acquérir une portion de la voie communale n° 39 dite de « Gourdy à Charay » jouxtant sa propriété.

L'emprise n'étant pas affectée à la circulation publique compte tenu de la réalisation d'une autre voie de circulation, il y a lieu de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal. Ce dernier ne donnera pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L. 141-3 à L. 141-7 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière dans la mesure où les conditions de circulation ne sont pas modifiées.

Pour permettre la cession de cette portion de voie, un document d'arpentage sera dressé aux frais de M. FARGUE et France Domaine sera saisi en vue la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une portion de la voie communale n°39 dite de « Gourdy à Charay » jouxtant les propriétés de M. Dominique FARGUE,

- **AUTORISE** M. le Maire à saisir France Domaine en vue de l'estimation de portion de voie communale à céder.

- ° - ° - ° -

24 – LANCEMENT DE PROCEDURE DE CESSION DES CHEMINS RURAUX DITS « DE CHARAY A JAIET » ET « DE CHARAY AUX CHAMPS »

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que les chemins ruraux dits de « Charay à Jaiet » et de « Charay aux Champs » ne sont plus utilisés par le public compte tenu de leur mauvais état,

Considérant la demande de la SCI du BECQUEREL représentée par M. FARGUE d'acquiescer lesdits chemins ruraux,

Compte tenu de la désaffectation des chemins susvisés, il est donc de l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des chemins ruraux dits de « Charay à Jaiet » et de « Charay aux Champs »,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural et pour ce faire invite M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

- ° - ° - ° -

25 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RAPPORT ANNUEL 2010

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 établi par la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

M. le Maire passe la parole à M. SANCHEZ, rapporteur.

M. SANCHEZ rappelle la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui instaure une commission communale d'accessibilité.

Il précise la sociologie de la Ville, à savoir que près d'un tournois sur quatre a plus de 60 ans et que d'ici 15 à 20 ans, la moitié des tournois aura plus de 60 ans, ce qui signifie que nous sommes tous des déficients en puissance, qui pourraient avoir besoin de cette accessibilité.

Il précise également que le titre du rapport porte « Commission Communale d'Accessibilité » et non « commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées », car il s'adresse à tous les tournois, pas seulement aux handicapés.

Il commente le rapport de la commission communale d'accessibilité, transmis à l'ensemble des élus.

Mme CROUZET remercie M. SANCHEZ pour la rédaction de ce rapport mais est déçue par son contenu. En effet, celui-ci ne présente pas l'ensemble du travail effectué par la commission, ni le chiffrage des travaux à réaliser.

M. SANCHEZ répond qu'il ne s'agit pas d'un PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des établissements publics) qui sera réalisé prochainement. Il indique que la prochaine réunion de la commission aura lieu le 23 mars, avec pour objet le rapport de SOCOTEC sur les établissements publics.

Mme CROUZET indique que l'affiche annonçant le repas dans le noir du samedi 5 mars mentionne « EVENEMENT CARITATIF », or les personnes handicapées ne demandent pas la charité. Elle est très étonnée de ce terme et conteste les mots employés qui peuvent faire mal.

Mme MEYSENQ ne trouve pas l'affiche choquante. Pour elle, le regard des autres est plus blessant.

Mme CROUZET répond à Mme MEYSENQ qu'elle ne représente pas tous les handicapés, le mot caritatif vient de charité, ce que, elle le répète, les handicapés ne demandent pas.

M. le Maire indique que la Ville n'est pas l'instigatrice de l'affiche mais simplement partenaire de l'IUT de Valence.

M. SANCHEZ conclut en indiquant que la commission a travaillé dans une excellente ambiance.

- ° - ° - ° -

26 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PPRI

M. le Maire rappelle que le PPRI et le PLU ont été examinés en Conseil Municipal privé le 17 février.

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) lié aux crues du Rhône et du Doux sur la Commune de TOURNON-SUR-RHONE a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 28/07/2008.

L'initiative de sa mise en œuvre jusqu'à son approbation est de la responsabilité de l'Etat (Préfet). Le service instructeur en charge de son élaboration est la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (DDT07).

Il s'agit de mettre en place une véritable politique de prévention des risques avec un renforcement de la réglementation en vigueur et son application concernant les ouvrages de protection (digues) contre les inondations.

Ce document se substituera à terme au Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé le 27/08/1981.

M. le Maire rappelle les objectifs de ce document : la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées, la réduction des conséquences prévisibles des inondations et la mise en sécurité des personnes et des biens.

La procédure d'élaboration du PPRi se décompose en 5 grandes étapes :

1°) prescription par arrêté préfectoral du PPRi, définition du périmètre, désignation du service instructeur et définition des modalités de concertation.

2°) études techniques pour connaître l'importance du phénomène inondation (hauteurs d'eau, vitesse...) dont va découler le zonage et le règlement du PPRi, concertations avec les élus et la population.

Une première réunion publique de présentation par les services de l'Etat (DDT07) de la démarche et du projet de PPRi s'est tenue au ciné-théâtre de TOURNON-SUR-RHONE le 20 décembre 2009.

Une exposition a été installée dans le hall de la mairie avec un registre où chacun peut formuler ses observations sur le projet de PPRi.

3°) avis du Conseil Municipal et d'autres services sur le projet de PPRi ; objet de la séance de ce soir.

4°) enquête publique à l'issue de laquelle d'éventuelles modifications peuvent avoir lieu.

5°) approbation du PPRi par arrêté préfectoral.

Le zonage du PPRi se décompose en 2 types de zones : la zone rouge fortement exposée et la zone bleue modérément exposée. Les sous-zonages identifiés sur le territoire de TOURNON-SUR-RHONE sont les suivants :

→ Zone R rouge fortement exposée derrière le Doux et le Rhône

Ra : bande de sécurité (100 mètres) de la digue communale derrière le Rhône

Rcb centre bourg : centre urbain dense

Rsp sportif : zone d'équipements sportifs le long du Doux

→ Zone B Bleue

BR bleue modérément exposée du Rhône protégé par digue communale et digue CNR

Bcb centre bourg : centre urbain dense

BD bleue modérément exposée du Doux

A chacun de ses secteurs correspond une réglementation spécifique.

M. le Maire présente le plan de zonage et la réglementation afférente en termes de possibilités de constructions neuves et de travaux réalisables sur les constructions existantes.

Au vu de la définition du projet de PPRi proposée par les services de l'Etat, plusieurs points vont à l'encontre des orientations de développement du territoire souhaité et aux possibilités d'évolution du bâti existant.

De ce fait, plusieurs observations sont à formuler dans le cadre de l'avis du Conseil Municipal :

- Premièrement :

Le projet d'extension sud de la ZAE de CHAMPAGNE est classé, pour partie, en zone rouge du projet de PPRi interdisant toute nouvelle construction à usage d'activités (services, bureaux et commerces). La Ville de TOURNON-SUR-RHONE réitère donc son souhait, en tant que Ville centre, de développer le tissu économique sur son territoire ; étant donné que toutes les zones d'activités existantes sont arrivées à saturation. De plus, il convient de rappeler que la future réalisation de la voie sud est étroitement liée à l'extension sud de la zone d'activités puisqu'elle vient fermer et mailler cette dernière.

La Communauté de Communes du Tournonais ayant la compétence développement économique, abonde dans ce sens en exprimant la nécessaire obligation de pouvoir disposer de foncier pour l'activité économique. (courrier joint à la délibération).

Au vu du zonage de ce secteur et du critère distinguant la zone rouge de la zone bleue qui correspond à la hauteur d'eau inférieure à 0.50 m, il est demandé de repousser la limite zone rouge/zone bleue sur le tracé en absorbant la frange comprenant une hauteur d'eau comprise entre 0 et + 0.50 m pour gagner de la surface constructible.

La zone rouge nouvellement définie pourrait servir de parkings aux activités de la zone.
(plan joint à la délibération)

- Deuxièmement :

Concernant la zone d'activités Saint Vincent de l'autre côté de la RD86 qui va être prochainement aménagée, il est demandé, pour une homogénéité de la zone, que la parcelle AV945 située la plus au nord et définie dans le PPRi en zone BR (zone bleue modérément exposée du Rhône) soit sortie de la zone inondable. D'après l'étude des aléas, la hauteur d'eau est inférieure à 0.50 m. Le projet de règlement impose donc que toute construction à usage d'activité devra être implantée avec un premier plancher au-dessus du terrain naturel avec un niveau refuge, alors que le reste de la zone d'activité est hors d'eau et n'est donc pas contrainte à cette surélévation du premier niveau.

(plan joint à la délibération)

- Troisièmement :

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE maintient dans son PLU une réserve foncière rue des Cévennes, au sud de l'hôpital, en vue de la réalisation d'un équipement public. Ce secteur est classé en zone rouge dans le projet de PPRi et donc inconstructible pour tout nouvel ERP. Or ce tènement est destiné à accueillir des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer dans des locaux en extension de l'hôpital, comme le rappelle le directeur de l'hôpital dans son courrier en date du 17/12/2010.

Il est donc demandé de redéfinir la qualification de cette zone en zone bleue pour pouvoir permettre un nouveau service de santé publique indispensable à notre territoire.

(plans et courriers joints à la délibération)

- Quatrièmement :

Le lycée Gabriel Faure est en cours de restructuration. Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Région Rhône Alpes prévoit la démolition suivie de la reconstruction du bâtiment B salle des Sciences. Or le bâtiment est situé dans la zone Ra (zone rouge de la bande des 100 mètres du Rhône) du projet de PPRi qui ne permet pas de construction neuve d'établissement recevant du public. Le projet étant déjà bien avancé et pour l'intérêt général, il est indispensable que cette opération de renouvellement urbain aboutisse. (plan et courrier joints à la délibération)

- Cinquièmement :

Concernant le règlement, il est demandé que pour toute réhabilitation, rénovation ou plus largement aménagement, il ne soit pas requis de rehausser le premier niveau de plancher à + 0.50 m au dessus du terrain naturel. Les contraintes techniques liées aux bâtiments anciens permettent difficilement ce type d'adaptation, ce qui aurait pour conséquence de bloquer toutes possibilités d'amélioration de l'habitat existant en centre ville.

Considérant le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- DECIDE d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de PPRi avec les réserves suivantes :

- augmenter la zone bleue au niveau de l'extension sud de la ZAE de Champagne,
- supprimer la zone bleue BR sur la partie nord de la ZAE Saint Vincent,
- autoriser des zones de stationnement en zone rouge, dans le cadre de l'extension de la ZAE de Champagne,
- muter la zone rouge en zone bleue sur la réserve foncière pour un projet d'extension de l'Hôpital,
- permettre la poursuite du projet de restructuration du lycée Gabriel Faure avec la démolition du bâtiment B, salle des sciences, suivie de la reconstruction d'un nouveau bâtiment,
- ne pas contraindre à rehausser le premier niveau de plancher à +0.50 m pour des opérations de réhabilitations, rénovations et aménagement de constructions existantes en zones Br et Bcb.

Mme VICTORY et M. J FAURE trouvent dommage de ne pas être associés au groupe de travail sur le PPRi et le PLU, étant donné l'enjeu à long terme pour la Commune.

M. le Maire rappelle que le PPRi a été exposé dans le hall de la Mairie pendant six semaines. Il sera disponible sur le site de la Ville après ce Conseil.

- ° _ ° _ ° _

27 – ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOURNON-SUR-RHONE ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

M. le Maire, après avoir retracé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il explique également qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9

udit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme.

M. le Maire présente la concertation mise en œuvre pendant toute la procédure d'élaboration du PLU conformément à la délibération du 30 mars 2006 :

- un dossier de concertation ainsi qu'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ont été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 1 observation y a été consignée,

- des articles dans les bulletins municipaux d'avril 2009, de mai 2010 et de janvier 2011 ont successivement présenté les grandes orientations de développement du territoire, ainsi que les orientations d'aménagements sur des secteurs ciblés, tels que la place Jean Jaurès et ses contours et l'entrée nord (site d'ITDT),

- 3 réunions publiques avec la population ont eu lieu les :

- 11/12/2007 à 19H à la salle Georges Brassens (présentation du diagnostic communal),
- 16/01/2009 à 19H au ciné-théâtre (présentation des orientations d'aménagement),
- 09/02/2011 à 19H au ciné-théâtre (présentation du projet de PLU),

Ces 3 réunions ont été annoncées par voie de presse dans les journaux locaux et sur les panneaux lumineux jalonnant la Ville.

- des panneaux d'exposition se sont tenus dans le hall de la mairie,

- le site internet de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE héberge une rubrique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec la mise en ligne des documents au fur et à mesure de l'avancée de l'étude,

- M. le maire a été à la disposition des administrés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU et a reçu lors de rendez vous toute personne intéressée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/03/2006 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 18/12/2008 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'au regard de la teneur des observations formulées, la population n'apparaît pas hostile au projet, M. le Maire propose d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel que présenté par le Maire ;

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TOURNON SUR RHONE tel qu'il est annexé à la présente,

- **DIT** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis aux personnes publiques associées au titre des articles L 121.4 et L 123.6 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire indique que l'enquête publique devrait se dérouler en juin prochain, l'approbation du PLU devrait avoir lieu en septembre/octobre 2011.

Mme VICTORY demande si la parcelle pour l'accueil des gens du voyage ne pose pas de problème au niveau de la distance par rapport à l'hôpital, aux écoles...

M. le Maire répond que le terrain prévu dans le dossier PLU n'est pas trop éloigné ni des écoles ni de l'hôpital, la création de la voie sud permettra d'ailleurs de se rapprocher de l'hôpital.

Il indique qu'il n'y a pas beaucoup d'espaces disponibles sur des secteurs non urbanisés.

Cette proposition sera faite à la CCT qui devra délibérer.

- ° - ° - ° -

28 – PROJET DE REALISATION DE LOGEMENTS – AVENUE MARECHAL FOCH

M. le Maire souhaite rendre compte des pourparlers relatifs au dossier de construction de logements sociaux situés, sis Avenue Marchal Foch, dont le principe a été approuvé par délibérations des 26 juillet 2001, 22 novembre 2001, 20 novembre 2001 et 24 mai 2007.

Il rappelle que par arrêté du 27 août 2007, le Sous-Préfet de TOURNON-SUR-RHONE a prescrit les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 11 janvier 2008, le projet a été déclaré d'utilité publique et a déclaré cessibles les parcelles de terrain appartenant à Mme GAY/SCI DU DOUX.

Par ordonnance du 11 août 2008 rectifiée le 26 août 2008, le Tribunal de Grande Instance de PRIVAS a déclaré expropriées au profit de la Ville, les parcelles appartenant à Mme GAY et à la SCI DU DOUX.

Par jugement du 13 octobre 2010, aujourd'hui définitif, le Tribunal Administratif de LYON a annulé la déclaration d'utilité publique et de cessibilité essentiellement pour l'insuffisante prise en considération des conséquences de la pollution affectant les sols dans le dossier d'enquête publique.

Ces mêmes considérations ont également conduit la Cour d'Appel de NIMES à retenir logiquement que le coût de dépollution ne pouvait être imputé aux propriétaires, étrangers aux activités polluantes, exercées par l'exploitant, et grever ainsi la valeur des biens : les indemnités d'expropriation ont été fixées à la somme totale de 719.679 €. Cette décision est également définitive.

Les indemnités d'expropriation ayant été payées le 17 septembre 2010, la commune était en droit de prendre immédiatement possession des immeubles depuis cette date mais aucune mesure d'exécution n'a été entreprise à cet effet compte tenu du pourvoi en cassation introduit par Mme GAY contre l'ordonnance d'expropriation et qui devrait prospérer automatiquement au seul motif de l'annulation définitive de la DUP.

La Commune a donc différé sa prise de possession pour éviter une nouvelle procédure en restitution ou en indemnisation. Mme GAY et son avocat ont été directement consultés sur cette situation afin de connaître les intentions de l'expropriée et anticiper les difficultés.

A l'issue de ces rencontres, Mme GAY a proposé de retirer son pourvoi à la condition d'obtenir un délai jusqu'au 31 août 2011 pour débarrasser ses effets personnels et ainsi d'abandonner le bien exproprié à la Commune malgré l'annulation de la DUP.

La proposition de Mme GAY correspond donc à un différé de jouissance d'une année depuis le paiement du prix, sans indemnité d'occupation.

Il est rappelé que le projet implique dans un premier temps la revente de l'îlot bâti existant, dont deux immeubles sont déjà la propriété de la Commune, à un bailleur social par exemple, puis la démolition, la dépollution et enfin la réalisation de l'opération projetée.

La dépollution partielle du site (dit point S8) pour un usage industriel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de l'ancien exploitant, qui doit théoriquement en assumer la charge financière. Cette décision a été contestée devant le Tribunal Administratif par l'ancien exploitant.

L'opération suppose que l'acquéreur de l'ensemble immobilier fasse son affaire de cette difficulté et que les délais proposés par Mme GAY (31 août 2011) pour différer la prise de possession soient compatibles avec les nécessités techniques et les contingences de temps de l'opérateur.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal émette, notamment au regard de **l'intérêt général**, un avis sur la poursuite de ce projet et ainsi sur la proposition de Mme GAY, et l'autorise le cas échéant à poursuivre les négociations avec celle-ci et les acquéreurs potentiels.

M. J FAURE indique qu'il est difficile de voter dès ce soir sur une question aussi importante. Il pense qu'il faut du temps pour préciser tous les éléments de ce dossier et aimerait que ce point soit différé à un autre Conseil.

M. le Maire répond qu'il a souhaité avoir rapidement l'avis du Conseil Municipal qui est primordial dans ce dossier, l'intérêt général étant en jeu sur cette opération de mixité sociale et de revitalisation du quartier.

Il indique que le poids financier est lourd et que c'est par courrier du 22 février que l'avocat a informé la Ville de la décision de Mme GAY.

Mme CROUZET est très favorable à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la poursuite de ce projet et accorde à Mme GAY un délai jusqu'au 31 août 2011 pour débarrasser ses effets personnels et ainsi obtenir le bien, propriété de la Commune, malgré l'annulation de la déclaration d'utilité publique,

- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre les négociations avec celle-ci et les acquéreurs potentiels.

- ° - ° - ° -

30 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décisions prises suivant délégation du Conseil Municipal du 3 avril 2008

MARCHES

- Conclusion d'un marché après procédure adaptée avec M. Alain FOURNIER - Rue des Girondes à Tournon-sur-Rhône, agissant pour le compte de la société F2C Consulting, pour la réalisation d'un bilan carbone - Montant du marché : 8 400 € HT.

- Conclusion d'un marché après procédure adaptée avec M. QUAY Jean-Yves, architecte urbanisme, Rue Cavenne à LYON, mandataire du groupement comprenant la société INGEDIA et la société STRATORIAL FINANCES, pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du secteur Jean Jaurès - Montant du marché : 191 700 € HT.

MISES A DISPOSITION

- Conclusion d'une convention précaire et révocable au profit de M. Eric LELONG - Rue Lachanal à TOURNON-SUR-RHONE, portant sur la parcelle cadastrée section AL n° 520 moyennant une redevance annuelle de 150 € et ce à compter du 1^{er} mars 2011.

- Mise à disposition, à titre gracieux à compter du 23 décembre 2010, d'un local situé au 2^{ème} étage de l'hôtel de la Tourette, au profit de l'association Petits Pas des Deux Rives.

- Conclusion d'une convention précaire et révocable à compter du 15 janvier 2011 au profit de l'association maghrébine de TOURNON portant sur un local sis chemin Imbert à TOURNON. Cette mise à disposition est consentie gracieusement à l'exception des fluides qui devront être supportés par l'association.

- Mise à disposition, à titre gracieux à compter du 10 décembre 2010, d'un local situé au 2^{ème} étage de l'hôtel de la Tourette, au profit de l'association ART E CRE.

- Mise à disposition, à titre gracieux à compter du 23 décembre 2010, d'un local situé au 1^{er} étage de l'hôtel de la Tourette, au profit de l'association « Les Epicuriens de Service ».

- Mise à disposition, à titre gracieux à compter du 15 décembre 2010, d'un local situé à l'hôtel de la Tourette, au profit de l'association PERCUEVA.

- Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable à compter du 1^{er} novembre 2010 au profit des consorts BOURGEAT portant sur un local à usage de garage 8 rue Gourgouillon à TOURNON-SUR-RHONE. Compte tenu de l'état de vétusté du bien et des accords conclus avec la Ville portant sur la cession de 20 m² afin de permettre aux consorts BOURGEAT de disposer d'une place de parking (conformément à la délibération du 11 juillet 2006 et relatés dans le rapport de l'expert du 26 septembre 2006, l'occupation est consentie à l'euro symbolique.

AFFAIRES JURIDIQUES

- Désignation du cabinet d'avocats Philippe PETIT et associés à LYON, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux l'opposant M. Karim ZAIDI devant le Tribunal Administratif de LYON.

DONS

- Acceptation du don numéraire d'un montant de 7 964,88 € effectué par la Société Mycologique Tournon-Tain - don grevé d'aucune charge ou condition.

- Acceptation du don numéraire d'un montant de 500,00 € effectué par le Club Rotary - don grevé d'aucune charge ou condition.

- - - -

Bibliothèque sonore

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat de deux lecteurs de livres parlés numériques qui pourront être prêtés aux personnes malvoyantes.

A partir d'avril, une permanence aura lieu à la MMPT une fois par mois un vendredi de 14 à 16 h.

Lors du Conseil Municipal du 10 mars prochain, une délibération devra être prise relative aux conditions de prêt.

- - - -

Etat-Civil

M. le Maire adresse ses félicitations à M. Julien DANTHONY pour la naissance de son fils Timéo.

Il adresse les condoléances du Conseil Municipal à M. et Mme Bruno BECHERAS pour le décès de leur père et beau-père, ainsi qu'à Mme Martine DREVETON pour le décès de son beau-père.

Dates prochaines réunions

M. le Maire communique les dates de réunions suivantes :

- 2 mars	Commission scolaire
- 3 mars	Commission des finances
- 4 mars	Commission des travaux
- 8 mars	Commission des sports
- 9 mars	C.C.A.S. (débat d'orientations budgétaires)
- 10 mars	Conseil Municipal (débat d'orientations budgétaires)
- 23 mars	Commission accessibilité

Interventions de Mme VICTORY

- Tourette

Mme VICTORY évoque le problème d'accessibilité de l'hôtel de la Tourette, selon elle ce n'est pas une solution d'installer des associations ou autres dans cet immeuble.

M. le Maire répond que ce sont des renouvellements de conventions.

Il est conscient du problème de l'état de l'immeuble de la Tourette, une réflexion est à mener sur le devenir de ce bâtiment. En ce qui concerne la bibliothèque, l'orientation devra en être envisagée au niveau intercommunal.

- Jumelage

Mme VICTORY demande d'avoir assez rapidement des informations au sujet des dates du jumelage.

Mme ANDRE indique que Mme MARTIN, Présidente du jumelage, a été hospitalisée deux mois. Une réunion a eu lieu dernièrement. Un travail a été effectué sur le bois de l'Europe et les échanges sportifs.

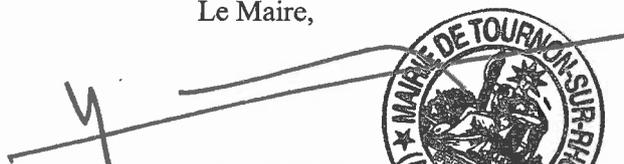
Des rencontres auront certainement lieu du 19 au 22 juin à l'occasion de la fête de la musique, au cours desquelles la place Carnot pourrait être inaugurée.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas cette année de date anniversaire.

M. le Maire lève la séance à 21 heures 25.

TOURNON-SUR-RHONE, le 25 février 2011

Le Maire,


Frédéric SAUSSET

